



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

COURRIER ARRIVÉ  
/ 3 MARS 2018  
MAIRIE DE COUSANCE

La Directrice

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA  
Tél. : 05 59 02 86 62  
Mail : [s.murcia@inao.gouv.fr](mailto:s.murcia@inao.gouv.fr)

V/Réf :

N/Réf : GF/SM/LG/38/18

Objet : Projet de PLU  
Commune de Cousance

Monsieur le Maire  
Mairie de Cousance  
87 Grande Rue  
BP 9014  
39190 COUSANCE

Montreuil, le 23 février 2018

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 7 décembre 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

La commune de Cousance est incluse dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) "Beurre de Bresse", "Comté", "Côtes du Jura", "Crémant du Jura", "Crème de Bresse", "Dinde de Bresse", "Marvin du Jura", "Morbier", "Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse, Poularde de Bresse, Chapon de Bresse". Elle appartient également aux aires de production des Indications géographiques Protégées (IGP) "Emmental Français Est-Central", "Gruyère", "Porc de Franche-Comté", "Saucisse de Montbéliard", "Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau", "Volaille de Bourgogne".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet prévoit l'accueil d'environ 118 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. En tenant compte du desserrement des ménages, cela nécessite 109 logements. Le potentiel constructible dans le tissu urbain (vacance, densification, mutations et dents creuses) est estimé à 42 logements à l'échéance du PLU. Pour atteindre les objectifs du projet, 67 logements supplémentaires sont nécessaires. L'extension du tissu urbain permettant l'accueil de ces constructions nouvelles est de 4,4 ha. L'agrandissement des zones réservées de l'activité artisanale et économique est prévu sur 5,21 ha. Il faut y ajouter un secteur à vocation de sports et de loisirs de 3,10 ha qui impacte une zone actuellement enherbée pour lequel on ne trouve aucune justification ni orientation d'aménagement dans les rapports de présentation. La consommation d'espace en extension pour l'ensemble du projet s'élève donc à 12,71 ha. Cela représente presque 2 % de la surface totale de la commune (639 ha).

De plus, des zones à urbaniser concernent des parcelles classées en AOC « Côtes du Jura » pour environ 2 ha. Si certaines parcelles sont déjà urbanisées et s'il n'y a actuellement pas de vignes plantées sur d'autres, cela conduit tout de même à la réduction de surfaces délimitées en AOC correspondant à 8 % de la surface totale délimitée sur l'ensemble de la commune.

En conséquence, l'INAO émet un avis défavorable à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci a un impact significatif sur les SIQO concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 39

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)